

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE- 45 du 2 mars 2016

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Des travaux en vue de :

- 1 - la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)
- 2 - l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
- 3 - l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

Le Commissaire-Enquêteur,  
Patrick DELESALLE

Tribunal Administratif : Dossier n° E16000030 /67

du lundi 4 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

**RAPPORT**  
Première partie  
**De l'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

*Je, soussigné, Patrick DELESALLE demeurant 38, rue de la Roche Plate, Bois de Chênes du Bas, 57370 PHALSBOURG, désigné par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05 février 2016 (Dossier n° E16000030 /67) pour diriger l'enquête publique ayant pour objet :*

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée des sources du Gros Chêne à TURQUESTEIN BLANCRUPT.*

*Vu le code de l'environnement*

*Et agissant conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE - 45 du 2 mars 2016 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de*

- 1. la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)*
- 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau*
- 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.*

*Et son Article 1er : Il sera procédé conjointement, du 4 au 20 avril 2016*

*à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de*

- 1. la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)*
- 2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau*
- 3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.*

*à une enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et identifier les propriétaires des parcelles concernées.*

**RAPPORTONS CE QUI SUIT**

## **SOMMAIRE**

### **PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT**

- I GÉNÉRALITÉS :**
  - 11. **OBJET DE L'ENQUÊTE (PRÉSENTATION DU PROJET)**
  - 12. **RÉGLEMENTATION (CADRE JURIDIQUE)**
    - PROCÉDURE D'INSTRUCTION
    - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
  - 13. **LOCALISATION**
  
- II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
  - 21. **INFORMATION DU PUBLIC**
  - 22. **PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**
  - 23. **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
  - 24. **PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**
  - 25. **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE : (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL).**
  - 26. **OPÉRATIONS SUIVANT CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.**
  
- III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE**
  
- IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS**
  - 41. **BILAN COMPTABLE.**

### **ANNEXES**

COPIE des certificats d'affichage de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS

### **PIÈCES JOINTES**

P-J 1: Les 2 registres d'enquête DUP de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS  
(Les originaux des certificats d'affichage sont agrafés à l'intérieur des registres)

### **DEUXIÈME PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

(Joint au présent rapport)

## RAPPORT

### I GÉNÉRALITÉS

#### **AVERTISSEMENT :**

Cette présente enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) est conjointe à l'enquête "PARCELLAIRE" relative à ce projet.

La procédure concernant l'enquête "PARCELLAIRE" fait l'objet d'un rapport distinct.

Ce présent rapport comporte donc des parties communes avec le rapport dit "PARCELLAIRE" notamment en ce qui concerne l'objet de l'enquête, la réglementation, les modalités d'organisation commune et de publicité ainsi que Le bilan et l'analyse des observations et réclamations.

Ce rapport s'appuiera plus particulièrement sur les pièces du dossier soumis à enquête suivantes :

Pièce 1 : Notice explicative de la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle susvisée.

Pièce 4 : L'avis de l'hydrogéologue agréé, Serge BOULY, de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Pièce 5 : Rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé effectué par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Pièce 6 : Une notice d'incidence du cabinet "Groupe CAP ENVIRONNEMENT " susvisé.

Et sur les autres pièces complémentaires et indispensables :

Pièce 2 : Projet d'arrêté du Préfet de Moselle et du Préfet de Meurthe et Moselle

Pièce 3 : Dossier comprenant le plan de situation, les plans et états parcellaires des PPR et PPI par "GEODATIS" Géomètre Expert de Saint Die les Vosges

Pièce 7 : Délibération du conseil municipal de la Commune de BERTRAMBOIS en date du 7 mai 2008 ;

Pièce 8 : Estimation sommaire des dépenses signée par le Maire de BERTRAMBOIS en date du 21 avril 2015.

#### **11. PRÉSENTATION DU PROJET :**

Cette enquête " Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique " permet au commissaire enquêteur de donner un avis sur :

- 1 - les travaux de dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » au bénéfice de la commune de BERTRAMBOIS (Meurthe et Moselle) à titre de régularisation situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)
- 2 - l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
- 3 - l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

Deux communes sont concernées par ce projet :

→ BERTRAMBOIS petit village de Meurthe-et-Moselle et TURQUESTEIN BLANCRUPT (18 habitants) petit village de Moselle

- C'est la commune de BERTRAMBOIS qui bénéficiera (pour le présent projet soumis à enquête) du captage des eaux qui se trouvent sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT.

## RAPPORT concernant l'enquête préalable à la DUP

[Concerne les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT (57) et BERTRAMBOIS (54)]

Début d'enquête lundi 4 avril jusqu'au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

- C'est sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT, que se trouvent les sources et ouvrages. Elle est concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- Le pétitionnaire de ce projet est la commune de BERTRAMBOIS.

Tout point de captage d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Conformément au Code de la Santé Publique. Cette DUP définit des périmètres autour des ouvrages sur lesquels différentes prescriptions s'imposent en vue d'assurer sa protection vis-à-vis des pollutions et maintenir une bonne qualité de l'eau.

Les périmètres de protection sont établis en vue de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique et fixés par arrêté préfectoral : les servitudes peuvent renforcer la réglementation générale applicable aux différentes activités, installations et dépôts ou les interdire.

Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine doivent être protégés par des périmètres de protection. Ceux-ci sont établis en fonction de l'ouvrage de captage des eaux, des caractéristiques de l'aquifère et de l'environnement du captage.

Il s'agit pour ce projet soumis à enquêtes, d'une régularisation administrative des captages et de leur utilisation au regard des réglementations (les forages existent depuis plusieurs dizaines d'années). Le captage communal de BERTRAMBOIS est en activité depuis une longue durée.

Le dossier soumis à enquêtes publiques permet d'affirmer que le captage proposé et la dérivation des eaux induite n'a pas d'incidence appréciable sur le milieu (aquifère) et offre un approvisionnement de bonne qualité en eau potable à la collectivité. D'autre part, les mesures de protection proposées permettront de pérenniser cette alimentation ce qui est le but recherché.

Une enquête "PARCELLAIRE", permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet et d'identifier les propriétaires des parcelles concernées, est conjointe à celle-ci.

Éléments de la procédure :

- une délibération en date du 7 mai 2008 du conseil municipal de la commune de BERTRAMBOIS (Meurthe-et-Moselle) sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- un dossier hydrogéologique préalable sur lequel un avis d'hydrogéologue agréé a été rendu le 10 avril 2012 ;
- un dossier (plan et état) parcellaire identifiant chaque parcelle incluse dans les projets de périmètres de protection immédiate et rapprochée inclus dans le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 10 avril 2012.
- Le service instructeur : Dossier du 18 novembre 2015 de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, parvenu en préfecture le 13 janvier 2016, en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique de l'opération et parcellaire

- Ensuite une enquête publique menée conjointement à une enquête parcellaire.

Puis après l'enquête publique (sauf modification de la procédure ?) :

- Sur la base des avis des services consultés et de l'avis du commissaire-enquêteur, une notice de présentation du projet et un arrêté préfectoral sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).  
En cas d'avis favorable de cette instance, l'arrêté préfectoral est proposé à la signature du Préfet.

**Concernant : la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)**

Dans le cas présent, l'alimentation en eau est assurée par le captage de deux sources proches l'une de l'autre, dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » à l'Est de la commune sur le territoire du village de TURQUESTEIN BLANCRUPT situé en Moselle.

Les communes bénéficiaires du captage et de la distribution de l'eau potable sont les communes de BERTRAMBOIS et LAFRIMBOLE.

*(La commune de LAFRIMBOLE n'est pas concernée par les études et cette procédure).*

La commune de BERTRAMBOIS dispose d'un réseau comprenant :

- **Deux sites de sources captées** : La "Petite source du gros Chêne" avec 1 ouvrage et la "Grande source du Gros Chêne" qui comprend deux ouvrages ;
- **Une canalisation d'adduction** : Les eaux captées au niveau de ces deux ouvrages sont acheminées gravitairement sur une distance d'environ 3,5 km vers la station de traitement (neutralisation) qui reçoit en appoint, si nécessaire, de l'eau du forage de LAFRIMBOLLE.
- **Une station de traitement par neutralisation puis désinfection des eaux**. C'est un réservoir semi enterré de 250 m<sup>3</sup> de capacité. À noter que, lorsque celui-ci est activé, les eaux en provenance du forage de LAFRIMBOLLE y parviennent. L'eau y subit un traitement de désinfection par chlore liquide avant sa mise en distribution vers BERTRAMBOIS et vers LAFRIMBOLLE.;
- **Un réseau de distribution gravitaire** allant d'une part vers LAFRIMBOLLE et d'autre part vers BERTRAMBOIS. Un dispositif de comptage sera mis en place en aval d'un ancien réservoir par lequel transitaient les eaux acheminées vers BERTRAMBOIS (ce système sera abandonné) ;
- **Un réseau de distribution** dans chacun des deux villages alimentés par les sources.

**Concernant : l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau**

La procédure permet la mise en place de 3 périmètres :

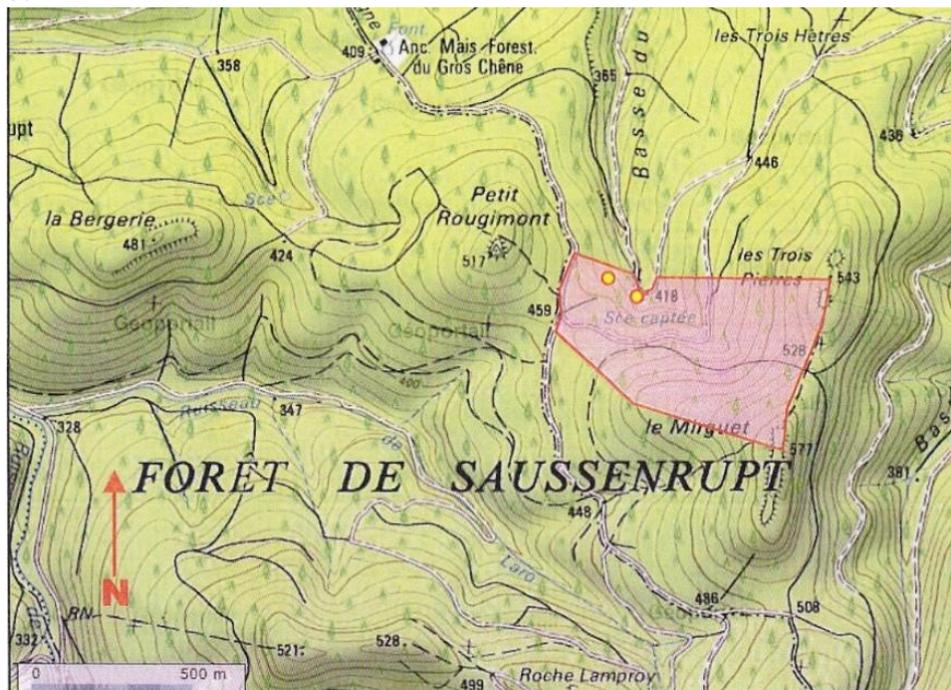
- le périmètre de protection immédiate, dans lequel seules les activités en lien avec l'entretien de l'ouvrage peuvent être menées. Ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la collectivité qui exploite l'ouvrage, sauf si les parcelles font partie du domaine de l'État.



### **gros Chêne »**

Le périmètre proposé est commun aux deux ouvrages. Leur proximité (20mètres environ) permet de les regrouper en un seul PPI. Il aura la forme d'un rectangle de 32 m de long et 10 m de large soit 320 m<sup>2</sup>. Soit 3 ares et 20 ca.

**Concernant les PPR** (Périmètre de Protection Rapproché). Ce périmètre a une superficie de 31 ha et 10 ares".



- Cercle rouge autour des points jaunes : Localisation des sources captées.
- Zone rouge = périmètre de protection rapproché proposé

Seul le périmètre de protection immédiate (PPI) et le périmètre de protection rapproché seront appliqués (PPR).

### **Concernant les PPE** (Périmètre de Protection Éloigné) :

Dans le dossier soumis à enquêtes, il n'est pas proposé de périmètre de protection éloignée pour la raison suivante: "Le périmètre rapproché défini couvre la quasi-totalité du bassin d'alimentation topographique des émergences captées, dès lors, il n'est pas apparu nécessaire de proposer la mise en place d'un périmètre éloigné".

### **Concernant : l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.**

Il s'agit là d'une régularisation de la situation existante.

Le commissaire enquêteur ne peut donner d'avis sur le traitement de l'eau ou sa distribution. L'autorisation d'utiliser l'eau produite par un captage pour la consommation humaine relève en effet des prérogatives de l'État.

La conclusion de l'hydrogéologue agréé est la suivante : « Eau brute, avant traitement, conforme aux exigences de qualité réglementaire pour les paramètres analysés ».

Les rapports d'analyse faits successivement depuis 2003 par le laboratoire IPL Santé et par le Service Santé Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) de Meurthe et Moselle, se trouvent en annexe de la pièce 5.

Le commissaire enquêteur en conclut que ces organismes sont favorables quant à l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine en provenance de ces sources du Gros Chêne. Ce qui est rassurant vu le nombre d'années où ces sources ont servi à fournir les volumes nécessaires à la satisfaction des besoins de BERTRAMBOIS et de LAFRIMBOLLE.

## **12. RÉGLEMENTATION / CADRE JURIDIQUE**

### **La procédure d'instruction de la demande est régie par :**

- Le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants;
- Le code forestier, notamment l'article R 141-30 ;
- Le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1, R111-5, R 112-1 et suivants, L131-1 et R131-1 à 14 ;
- Le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- L'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- La délibération du 7 mai 2008 du conseil municipal de la commune de BERTRAMBOIS (Meurthe-et-Moselle) sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- Le dossier du 18 novembre 2015 de la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, parvenu en préfecture le 13 janvier 2016, en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à l'utilité publique de l'opération et parcellaire comprenant :
  - La délibération susvisée,
  - La notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices,
  - Le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu le 10 avril 2012, - les plans et états parcellaires
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 5 février 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que son suppléant ;
- Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement d'une part et ne concerne pas une forêt de protection telle que visée dans l'article R 141-30 du code forestier d'autre part, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation.

### **Désignation du commissaire-enquêteur :**

→ Par le Tribunal administratif de Strasbourg : (Dossier n° E16000030 /67)

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg, en date 05 février 2016, a désigné Patrick DELESALLE commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Francis FISCHER. (*À noter la demande de désistement du 16 février 2016 de Monsieur Francis FISCHER, commissaire enquêteur suppléant, cette qualité étant incompatible avec sa fonction*).

VU enregistrée le 19/01/16, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau dérivée des sources du Gros Chêne à TURQUESTEIN BLANCRUPT ;

→ Par la Préfecture de la Moselle :

Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 45 du 2 mars 2016 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux en vue de

- la dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » situées sur le ban communal de TURQUESTEIN BLANCRUPT (Moselle)
- l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
- l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

Complété dans son article 1<sup>er</sup> :

- à une enquête parcellaire permettant de déterminer les parcelles à exproprier en vue de permettre la réalisation du projet susvisé et identifier les propriétaires des parcelles concernées.

### 13. LOCALISATION

- TURQUESTEIN-BLANCRUPT est un petit village du nord-est de la France. Le village est situé dans le département de la Moselle en région Lorraine. Il appartient à l'arrondissement de Sarrebourg et au canton de Lorquin.

La commune s'étend sur 30, 04 km<sup>2</sup> (3004 hectares) et compte 18 habitants depuis le dernier recensement de la population, 35 inscrits sur la liste électorale. TURQUESTEIN BLANCRUPT se composent de 11 résidences principales, 16 résidences secondaires ou occasionnelles. Le village s'étale sur plus de 10km en zone boisée entre 295 et 826 mètres d'altitude.

La Rivière, la Sarre (blanche), le Ruisseau Basse de Requival et le Ruisseau Basse du Haut sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune.

TURQUESTEIN BLANCRUPT est à 5.08 km de RAON-LÈS-LEAU(54), à 6.27 km de LAFRIMBOLLE (57

Située sur la D993, au sud de SAINT-QUIRIN à la limite de la MOSELLE et la MEURTHE ET MOSELLE.

La commune est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.

- BERTRAMBOIS est un petit village français, situé dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région de Lorraine.

## RAPPORT concernant l'enquête préalable à la DUP

[Concerne les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT (57) et BERTRAMBOIS (54)]

Début d'enquête lundi 4 avril jusqu'au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

La commune s'étend sur 18,5 km<sup>2</sup> et compte 364 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 19,7 habitants par km<sup>2</sup>, BERTRAMBOIS a subi une forte baisse de 10,7% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de LAFRIMBOLLE, HATTIGNY et CIREY-SUR-VEZOUZE, BERTRAMBOIS est situé à 4 km au nord-est de CIREY-SUR-VEZOUZE la plus grande ville à proximité.

Situé à 340 mètres d'altitude, le Ruisseau Basse Leonard, le Ruisseau Basse du Haut, le Ruisseau de l'Étang GRESSON sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de BERTRAMBOIS.

La commune est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.



## II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 21. INFORMATION DU PUBLIC

#### ▪ PUBLICATIONS

##### ☞ Presse

Concernant les annonces légales, elles ont été insérées par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

- Le Républicain Lorrain le vendredi 4 mars et le mardi 5 avril 2016
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine le vendredi 18 mars et le mardi 5 avril 2016

##### ☞ Affichage en mairie(s) :

L'arrêté préfectoral a été affiché sur les tableaux d'information en mairie(s) de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS quinze jours avant le début d'enquête et pendant toute sa durée.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE - 45 du 2 mars 2016, la consultation du dossier soumis à enquêtes était à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| ▪ TURQUESTEIN BLANCRUPT | Lundi de 11h00 à 12h00<br>Mercredi de 16h30 à 18h30 |
| ▪ BERTRAMBOIS           | Mardi de 16h00 à 19h00<br>Vendredi de 16h00 à 19h00 |

##### ☞ Expression du public :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, le public a eu la possibilité :

- De prendre connaissance du dossier soumis à enquêtes, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- De consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet dans toutes les mairies concernées ;
- Ou de les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur dans les deux mairies concernées ;
- Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

**EN CONCLUSION :** le Commissaire - Enquêteur confirme que les conditions d'affichage en mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS et les conditions de publicité - telles que prévues par les textes - ont été intégralement respectées. Le certificat d'affichage fourni par les communes concernées en témoigne également.

### 22. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

#### ☞ Opérations précédant l'ouverture d'enquête

- lundi 15 février 2016 : Reçu de la désignation du tribunal administratif (saisine).
- mercredi 17 février 2016 : réception du dossier d'enquête envoyé par la préfecture.
- Entre le 20 et 25 février, prise de contact avec les mairies de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS pour les modalités d'enquête.



**25. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :** (conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral).

L'enquête s'est terminée par la dernière permanence en mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT, le mercredi 20 avril 2016 à 18h30. (Correspondant au dernier jour d'enquête).

À la clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

**26. OPÉRATIONS SUIVANT CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.**

Par mail le commissaire enquêteur a demandé au Maire de TURQUESTEIN BLANCRUPT et de BERTRAMBOIS si, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, il y a bien eu notification du dépôt du dossier d'enquête au propriétaire intéressé à la mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Et, s'il y a bien eu en amont de l'enquête notification sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au propriétaire de l'expropriation nécessaire au périmètre de protection immédiat qui découlerait de la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Conformément à l'Article 4 et 7 de l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos et signés par chaque maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Dans les délais réglementaires, le commissaire enquêteur a transmis ses rapports à la Préfecture de Moselle et au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les rapports et les conclusions seront consultables en mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS pendant 1 an et à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture.

### III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTES

▪ **PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION:**

Le dossier est présenté dans un classeur cartonné vert comprend 8 pièces auxquelles s'ajoutent l'arrêté préfectoral et les registre d'enquête. 2 pour la DUP pour les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT et BERTRAMBOIS et un registre d'enquête supplémentaire pour la parcellaire (TURQUESTEIN BLANCRUPT).

L'ensemble du dossier et ses pièces jointes répondent à la procédure, aux exigences et à la réglementation en vigueur du code de la santé publique, du code forestier et du code de l'expropriation.

- Le présent dossier soumis à enquêtes publique a été constitué par l'Agence Régionale de Santé Lorraine, Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle. Il comprend les pièces suivantes : Territoriale de Meurthe et Moselle:

Pièce 1 : Notice explicative de la Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle susvisée.

Pièce 2 : Projet d'arrêté du Préfet de Moselle et du Préfet de Meurthe et Moselle

Pièce 3 : Dossier comprenant le plan de situation, les plans et états parcellaires des PPR et PPI par "GEODATIS" Géomètre Expert de Saint Die les Vosges

Pièce 4 : L'avis de l'hydrogéologue agréé, Serge BOULY, de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Pièce 5 : Rapport préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé effectué par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Pièce 6 : Une notice d'incidence du cabinet "Groupe CAP ENVIRONNEMENT " susvisé.

Pièce 7 : Délibération du conseil municipal de la Commune de BERTRAMBOIS en date du 7 mai 2008 ;

Pièce 8 : Estimation sommaire des dépenses signée par le Maire de BERTRAMBOIS en date du 21 avril 2015.

#### **ANALYSE DU DOSSIER**

##### **I. Notice explicative**

La "Notice Explicative a été réalisée par la Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle - Cellule milieu extérieurs.

La "Notice Explicative - COMMUNE DE BERTRAMBOIS - Périmètres de protection des 2 sources du Gros Chêne" rappelle quelques points de la réglementation et de l'enquête publique. Suivi d'une description de la commune de BERTRAMBOIS, conformément au code de la santé publique et au code de l'environnement. Puis :

- La problématique de l'alimentation en eau assurée par le captage d'eau dans deux sources (pour le cas présent);
- Périmètres de protection et les prescriptions inhérentes à ce projet ;
- Historique de la procédure en cours avec le résultat de la consultation des services (PPA) en amont de l'enquête (l'Office National des Forêts, le CRPF, la Chambre

RAPPORT concernant l'enquête préalable à la DUP  
[Concerne les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT (57) et BERTRAMBOIS (54)]  
Début d'enquête lundi 4 avril jusqu'au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

d'Agriculture, les Conseils Généraux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, la DDPP de Moselle, la DREAL, les DDT de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les autres services) ;

- Le rappel de la présentation du projet d'arrêté en Mairie de BERTRAMBOIS le 21 avril 2015 ;
- La problématique de l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine (articles R. 1321-6 à R. 1321-8 du code de la santé publique) ;

**PIÈCE N°2 : Projet d'arrêté interpréfectoral (Moselle et MEURTHE-ET-MOSELLE)  
Portant déclaration d'utilité publique.**

- des travaux de dérivation des eaux des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » au bénéfice de la commune de BERTRAMBOIS à titre de régularisation ;
- de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ; Autorisation d'utiliser l'eau des sources dénommées « Petite source du Gros Chêne » et « Grande source du Gros Chêne » pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BERTRAMBOIS

**PIÈCE N°3 : Protection des captages d'eau potable de la Commune de BERTRAMBOIS**

Dossier réalisé par "GEODATIS" Géomètre Expert de Saint Die les Vosges.

- I - Plan de situation au 1/12 500 (Forêt de Saussenrupt)
- II - PPR de la Petite et de la Grande source du Gros Chêne avec les 2 zones PPI (échelle 1/5 000) - (section 04 "La Basse du Housard").
- III - PPI des sources du Gros Chêne (section 04 "La Basse du Housard") avec les parties à acquérir par la Commune de BERTRAMBOIS cadastrés;
  - III-1 : PPI : de la Petite source du Gros Chêne (1/250) ;
  - III-2 : PPI : de la Grande source du Gros Chêne (1/250)
- IV - État parcellaire : mettant en évidence les parcelles, parties de parcelles, chemins, voies, route, rue et ruisseaux compris dans les PPR et PPI définis par l'hydrologue.
  - Petite source du Gros Chêne
  - Grande source du Gros Chêne

**PIÈCE N°4 : Avis de l'hydrogéologue agréé (avril 2012)**

Ce document reprend les rubriques du Rapport Préalable de juillet 2011 (pièce N°4). L'Avis de l'hydrogéologue agréé a été réalisé *par Monsieur Serge BOULY, A.S.G.A. de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.*

**I. SYNTHÈSE DES DONNÉES**

11- Données générales concernant la commune de BERTRAMBOIS

12- Description de la ressource en eau.

- Les ouvrages de prélèvement
- Le réseau d'alimentation en eau

13- Qualité des eaux prélevées

14. Sécurité de l'approvisionnement en qualité et en quantité - qualité :

**II. LA RESSOURCE EN EAU**

- 21 Description technique des captages du Gros Chêne
- 22. Géologie et Hydrogéologie
- 23. Appréciation de la vulnérabilité et des risques de pollution des eaux
- 24. Conclusion sur la protection à mettre en place

III. DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES ET MESURES DE PROTECTION

- Périmètre Immédiats de la « Petite source du Gros Chêne »
- Périmètre immédiat de la « Grande source du gros Chêne »
- Prescriptions au niveau des périmètres immédiats
- Définition d'un périmètre de protection rapprochée : Activités interdites et activités à réglementation spécifique.

IV. ASPECT RÉGLEMENTAIRE VIS-À-VIS DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

V. MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

VI. MESURES DE SECOURS

VII. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

VIII. CONCLUSIONS SUR LA PROTECTION

**PIÈCE N°5 : V. Rapport préalable (juillet 2011)**

Ce dossier préparatoire à l'avis de l'Hydrogéologue agréé nous présente de façon exhaustive sur 58 pages tout ce qui a été fait en amont, l'étude de l'état initial ou de la situation actuelle de la zone de projet, les caractéristiques techniques détaillées des captages et autres ouvrages se rapportant au captage d'eau, les dérivations des eaux des sources « Petite source et Grande source du Gros Chêne, l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau et les éléments permettant l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine. L'adéquation besoins – ressource, la conformité avec les textes réglementaires. Ceci, bien entendu certifié par l'avis de l'hydrogéologue agréé (pièce N°3).

Ce "RAPPORT PRÉALABLE" de juillet 2011 a été réalisé par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

**Sommaire du dossier " Rapport préalable"**

1. Introduction .....	3
2. Information générales.....	3
2.1. Présentation de la collectivité .....	3
2.2. Présentation des captages .....	3
Localisation sur fond IGN .....	4
Localisation sur photographie aérienne .....	5
Localisation cadastrale.....	6
3. Caractéristiques techniques.....	7
3.1. Captages des Sources du Gros Chêne .....	7
La Petite Source .....	7
La Grande Source .....	9
État général des ouvrages.....	13
Débit d'exploitation des captages.....	13
3.2. Caractéristiques du réseau d'alimentation .....	14
Descriptif du réseau .....	14

RAPPORT concernant l'enquête préalable à la DUP  
[Concerne les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT (57) et BERTRAMBOIS (54)]  
Début d'enquête lundi 4 avril jusqu'au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

État général des ouvrages.....	15
Installations de traitement, de surveillance et mesures de sécurité.....	15
Réseau d'alerte et de surveillance .....	15
Dispositif de secours .....	15
Plan du réseau.....	16
3.3. Illustrations photographiques .....	17
Le captage - "Petite Source" .....	17
Le captage - "Grande Source" .....	18
Environnement des captages.....	20
Le Réservoir.....	21
L'ancien réservoir .....	23
4. Adéquation besoins - ressource.....	24
Besoins actuels et futurs .....	24
Conclusions .....	25
5. La ressource .....	26
5.1. Contexte géologique et hydrogéologique .....	26
Contexte géologique .....	26
Carte géologique.....	27
6. Environnement du captage.....	28
6.1. Délimitation de la zone d'alimentation .....	28
6.2. Occupation des sols.....	29
6.3. Vulnérabilité vis-à-vis de la pollution .....	29
6.4. Principales sources potentielles de pollution.....	29
6.5. Qualité des eaux.....	30
Caractéristiques générales.....	30
Analyse complète CSPSO du 29/09/2008 .....	30
Conclusions .....	32
7. Traitement des eaux .....	32
8. Conformité des matériaux .....	32
9. Situation juridique vis-à-vis de la loi sur l'eau.....	33
9.1. Nomenclature.....	33
9.2. Situation .....	33
10. Proposition des mesures de protection et des mises en conformité .....	34
10.1. Périmètre de Protection Immédiate .....	34
Description .....	34
Proposition de Périmètres de Protection Immédiate.....	35
10.2. Périmètre de protection rapprochée .....	37
10.3. Périmètre de protection éloignée .....	37
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée sur fond IGN .....	38
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée sur fond Cadastral .....	39
11. Proposition de prescriptions .....	40
11.1. Périmètre de Protection Rapprochée .....	40
Interdictions .....	40
Réglementation.....	40
11.2. Mises en conformité .....	41
Ouvrages .....	41
Moyens à mettre en œuvre contre les actes de malveillance .....	41
Conduite à tenir en cas de dysfonctionnement ou de pollution .....	41
12. Annexes.....	42
12.1. Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal .....	42

RAPPORT concernant l'enquête préalable à la DUP  
[Concerne les communes de TURQUESTEIN BLANCRUPT (57) et BERTRAMBOIS (54)]  
Début d'enquête lundi 4 avril jusqu'au mercredi 20 avril 2016 inclus pour une durée de 22 jours

12.2. Caractéristiques du captage de LAFRIMBOLLE.....	44
12.3. Schéma des branchements au réservoir .....	45
12.4. Schéma des deux réservoirs de 78 m <sup>3</sup> de BERTRAMBOIS .....	46
12.5. Tableau des relevés de compteurs.....	47
12.6. Analyse CSPSO du 29-9-2008 .....	48
12.7. Récapitulatif des analyses de routine.....	53
12.8. Analyses récentes.....	58

**PIÈCE N°6 : Notice d'incidence (novembre 2011)**

Cette notice d'incidence est datée de 2011, elle précise aussi que le captage des Sources du Gros Chêne est géré par la commune de BERTRAMBOIS et présente de façon exhaustive sur 19 pages les incidences induites par le captage des eaux pour les 2 communes de BERTRAMBOIS et de LAFRIMBOLLE.

Cette "Notice d'incidence (novembre 2011)" a été réalisé par le cabinet Groupe CAP ENVIRONNEMENT (Géologie-Eau- Sol) de SEICHAMPS (54280).

Il conclut par : Les deux communes concernées n'ont jamais connu de problème quantitatif, même en période d'étiage, en raison de la multiplicité des ressources.

Il apparaît cependant des variations importantes dans les mesures, qui nécessitent un suivi précis des différents compteurs (telle que celui qui est effectué actuellement).

**Sommaire du dossier "Incidences"**

Présentation .....	2
Code masse d'eau et entité hydrogéologique.....	2
Localisation sur fond IGN .....	3
Situation cadastrale des captages .....	4
Caractéristiques des ouvrages.....	5
Captages des Sources du Gros Chêne .....	5
La Petite Source .....	5
La Grande Source .....	7
Aspects quantitatifs.....	12
Besoins actuels et futurs .....	12
Conclusions.....	13
Contexte géologique et hydrogéologique .....	14
Contexte géologique .....	14
Carte géologique .....	15
Situation vis-à-vis de la Loi sur l'Eau.....	16
Nomenclature.....	16
Situation .....	16
Compatibilité des captages et de leur protection avec la Loi sur l'Eau.....	17
Rappel : article 2 de la loi sur l'eau.....	17
Compatibilité avec les protections réglementaires existantes .....	18
Incidence sur la ressource en eau .....	18
Incidence sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux .....	19
Incidence sur la qualité des eaux .....	19
Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhin Meuse .....	19
Conclusion .....	19

**PIÈCE N°6 : Délibération du conseil municipal Commune de BERTRAMBOIS**

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 07 mai 2008.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend l'engagement de conduire à son terme les procédures aboutissant à :**

- L'autorisation ou déclaration des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- La déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection
- L'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

**Demande :**

- La réalisation de l'analyse d'eau réglementaire pour les points d'eau alimentant la commune,
- L'intervention d'un bureau d'étude compétant en matière d'hydrogéologie afin que celui-ci établisse l'étude préparatoire et la notice d'incidence,
- Dès la réalisation de ces documents et conformément à la réglementation en vigueur, l'avis de l'hydrogéologue agréé.
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Donne pouvoir au maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif aux procédures ci-dessus citées.

Le tableau estimatif des dépenses, signé par le Maire de la Commune de BERTRAMBOIS, est le suivant

Phase 1 – Technique (analyse Eau Brute – Étude préalable et notice d'incidence – Avis de l'Hydrologue agréé) :

Sous total TTC : 7695,89 €

Phase 2 – Administrative (Élaboration et états parcellaires - Notification aux propriétaires par LRAR de l'ouverture d'une enquête - Publicité dans la presse - Indemnisation du commissaire enquêteur - Notification aux propriétaires par LRAR de la DUP - Publicité dans la presse à l'issue de l'enquête publique) :

Sous total TTC : 8520 €

Phase 3 – Suivi : (Travaux de mise en conformité du (des) ouvrage - Acquisition des terrains si non propriétaire – Autres) :

Sous total TTC : 7 000 €

Total phases 1+2+3 (TTC) = 15 520 €

**IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS RECUEILLIES.**

Le public a pu s'exprimer : (conformément à l'Article 3 de l'arrêté préfectoral)

Un dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un second registre ont été déposés à la mairie de TURQUESTEIN BLANCRUPT (conformément à l'Article 4 de l'arrêté préfectoral).

- en remplissant les registres d'enquête ou en venant aux permanences du commissaire enquêteur ;
- par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur, à chacune des mairies concernées.

**41. BILAN COMPTABLE.**

Le bilan comptable est négatif.

- Aucune observation sur le registre d'enquête DUP de TURQUESTEIN BLANCRUPT ;
- Aucune observation sur le registre d'enquête Parcellaire de TURQUESTEIN BLANCRUPT ;
- Aucune observation sur le registre d'enquête DUP de BERTRAMBOIS.

FIN de la première partie de l'enquête préalable à la  
Déclaration d'Utilité Publique

FIN DE LA PARTIE "RAPPORT"

Phalsbourg le mercredi 11 mai 2016.

Signé : Patrick DELESALLE

Commissaire-Enquêteur.

